

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 27 Mars 2026

L' an 2026 et le 27 Mars à 09 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, GONCALVES Sofia, MASURIER Annie, OZANNE Dominique, POHER Viviane, MM : BEDOUET Mathieu, BOURDIN Emmanuel, HERISSON Bernard, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Madame DANTU Sylvie

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026

2/ Installation du Conseil Municipal, élection du Maire

3/ Fixation du nombre de postes d'adjoints

4/ Election des adjoints

5/ Lecture et remise de la charte de l'élu local

6/ Délégations de fonction du maire aux adjoints

7/ Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

8/ Désignation des délégués auprès des syndicats

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026 : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRESENTS

Deux remarques ont été faites.

- chats errants : Madame Poher est intervenue à propos de la notion de divagation (distance des habitations).

- subvention comité des fêtes : Madame Poher signale que le bilan du comité a été communiqué avant l'assemblée générale : il n'est pas obligatoire de demander le bilan aux associations.

2/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge M. Serge SOUCHAY qui a déclaré les membres du

conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie DANTU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La suite de la séance est présidée par Monsieur Serge SOUCHAY, doyen d'âge. Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE - réf : 2026 08

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Serge SOUCHAY 9 voix (neuf)

- Monsieur Serge SOUCHAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

3/ FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS - réf : 2026 09

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

4/ ÉLECTION DES ADJOINTS - réf : 2026 10

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste **MALLEZ Didier, 9 voix (neuf)**

- La liste **MALLEZ Didier** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur MALLEZ Didier, Madame DANTU Sylvie, Monsieur Michel SAMON et immédiatement installés.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

5/ LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et la transmet à chacun des conseillers.

6/ DÉLÉGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégation de fonctions et de signature des trois adjoints.

7/ INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS - réf : 2026 11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

COMMUNE DE PULLAY

Population totale : 429 habitants

Annexe à la délibération 2026_11

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INDICE BRUT 1027 AU 1ER JANVIER 2026 : 4 110,52 € Brut/mensuel

(Commune de moins de 500 habitants)

Fonction	Au 01/01/2026 Taux maximum (% IB 1027)	Indemnité brute max (€)	Taux alloué (%)	Indemnité brute allouée (€)
Maire	28,10%	1 155,06	28,10%	1 155,06
1er Adjoint	10,89%	447,64	10,89%	447,64
2ème Adjoint	10,89%	447,64	10,89%	447,64
3ème Adjoint	10,89%	447,64	10,89%	447,64

Total mensuel (€)	2 497,98
Total annuel (€)	29 975,76

8/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIEGE 27 - réf : 2026 12

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Ces deux membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire

2/ Membre suppléant

NOM : DANTU
PRENOM : Sylvie

NOM : MALLEZ
PRENOM : Didier

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SYNDICAL EAU DU PAYS DE VERNEUIL - réf : 2026 13

Le Maire rappelle que, conformément aux statuts du syndicat Eau du Pays de Verneuil, chaque commune membre doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

• **Délégués titulaires** :

- SOUCHAY Serge

- BOURDIN Emmanuel

• **Délégués suppléants** :

- SAMON Michel

- HERISSON Bernard

Les intéressés fourniront les informations nécessaires à leur enregistrement (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, courriel).

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Syndicat Eau du Pays de Verneuil.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE (ENN) - réf : 2026 14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n°2025_16 portant sur l'adhésion de la commune de Pullay au syndicat mixte ouvert Eure

Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentant, **Monsieur SAMON Michel**, 3ème adjoint

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 10 heures 05

En mairie, le 30/03/2026

Le Maire
Serge SOUCHAY